



SAINTE-STÉPHANE-SUR-CHALARONNE

Agissons Ensemble

Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 3

Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre, le conseil municipal légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, maire

Présents : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Sylvain Damezin, Christelle Paget, Fabien Cogno, Benoît Juliat, Pierre-Arnaud Noiret, Anaïs Batteur, Gérard Dumire, Sandra David-Boudet, Cédric Brevet, David Suchet

Absents Excusés : Céline Doneaux, Julien Frety, Caroline Fructuoso, Sandrine Martin, Stella Cordenod, **Pouvoirs** : de Céline Doneaux à Dany Alves, de Sandrine Martin à Cédric Brevet, de Stella Cordenod à David Suchet

Secrétaire de séance : Anaïs Batteur

• APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 09 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal du 9 Octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

• ORDRE DU JOUR DU 06 NOVEMBRE 2025

- Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour un élève en classe ULIS à Thoissey pour l'année 2025-2026
- Frais de fonctionnement année 2024 pour la commune de Dompierre/Chalaronne
- Location salle des fêtes : demande de subvention pour l'association LUCASNAILLOU
- Location salle des fêtes : autorisation de gratuité pour l'Amicale des Sapeurs-pompiers à l'occasion de la Sainte-Barbe
- Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) : convention de mise à disposition de moyens
- Vente de la parcelle C 1690 p - 457 Rue des Etangs
- Fibre optique : convention de servitude avec le SIEA
- Convention SPA : renouvellement pour 2026-2027
- Dénomination d'une Impasse à proximité de l'Allée du Parc
- Octroi d'une gratuité de loyer à l'entreprise Prestige Drivers Bike- annule la Délibération 51-2025
- Tour de table des adjoints
- Informations de Monsieur le maire

• DELIBERATIONS ADOPTEES

54 - 2025 Objet : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour un élève en classe U.L.I.S

Monsieur Sylvain Damezin, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'une convention va être établie entre la commune de Thoissey et la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, concernant la répartition des charges liées à la scolarisation d'un élève dans la classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) de Thoissey.

La convention est établie comme suit :

Entre les soussignés :

La commune de Thoissey, représentée par son maire, Madame Anne TURREL,

Et

La commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, représentée par son maire, Monsieur Gaëtan FAUVAIN

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de participation financière de la commune de résidence aux frais de fonctionnement générés par la scolarisation, en classe ULIS de l'école élémentaire de la commune d'accueil, des enfants domiciliés sur son territoire, pour l'année 2025-2026.

Article 2 : Elèves concernés

La commune de résidence s'engage à participer aux frais de fonctionnement des élèves domiciliés sur son territoire et régulièrement inscrits en classe ULIS dans l'école précitée.

Après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Ain, Madame le Maire de Thoissey a procédé, pour l'année 2025-2026, à l'inscription à l'école élémentaire de Thoissey de l'enfant **Ithan MEUNIER**, domicilié à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Article 3 : Nature des dépenses prises en compte

La participation financière de la commune de résidence couvre :

- les dépenses de fonctionnement de l'école supportées par la commune d'accueil (fournitures, énergie, fluides, matériel pédagogique courant ect...),
- les dépenses d'investissement de l'école relative au matériel scolaire, mobilier (...) à l'exception des investissements portant sur la rénovation et à l'entretien du bâtiment,
- les dépenses spécifiques liées au dispositif ULIS (matériel adapté, logiciels spécialisés, supports pédagogiques spécifiques).

Article 4 : Montant de la participation

Le montant de la participation sera calculé sur la base du coût moyen par élève en classe élémentaire dans la commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2025-2026 ce calcul sera effectué septembre de l'année 2026, sur la base des dépenses de l'année 2025.

La commune d'accueil informera la commune de résidence du montant du coût moyen par élève.

Article 5 : Modalités financières

La commune d'accueil émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune de résidence, à la suite du calcul du montant de la participation.

Article 6 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026.

Elle sera reconduite, chaque année, tant que l'enfant concerné est inscrit à l'école élémentaire de Thoissey.

Article 7 : Litiges

En cas de litiges portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher d'abord un règlement du litige par la voie amiable.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au représentant de l'Etat et, en cas de contestation, à la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire ou son représentant pour signer la convention.

► **DIT** que cette somme sera inscrite au budget.

★★★★★

55 - 2025 Objet : Frais de fonctionnement Dompierre-sur-Chalaronne – Année 2024

Sur proposition de Sylvain DAMEZIN, adjoint délégué aux affaires scolaires,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'état des dépenses de fonctionnement de l'école primaire pour l'exercice 2024 et le décompte établi pour la commune de DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, d'un montant de **2 303.10 euros pour 3 enfants** scolarisés à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Un titre de recettes sera émis pour le recouvrement.

★★★★★

56 - 2025 Objet : Demande de subvention location salle des fêtes : Association LUCASNAILLOU

Monsieur le maire, donne lecture à l'assemblée d'un courrier de l'association Lucasnailou reçu en mairie le 8 octobre 2025, concernant une demande de subvention pour la location de la salle des fêtes à l'occasion de leur traditionnel repas.

Il propose que la location soit à titre gratuite pour le weekend du 25 octobre 2025, à l'occasion du repas, en revanche l'association devra s'acquitter des 150 € correspondant aux charges.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision.

★★★★★

57 - 2025 Objet : Autorisation de gratuité de la salle des fêtes pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers à l'occasion de la Sainte-Barbe

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le règlement d'utilisation de la salle des fêtes communale,

Vu la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Etienne sur Chalaronne en date du 8 octobre 2025 sollicitant la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l'occasion de la célébration de la Sainte-Barbe,

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel, d'accorder la gratuité de la location de la salle des fêtes pour cette occasion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- La salle des fêtes communale sera mise gratuitement à disposition de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Etienne-sur-Chalaronne le 6 décembre 2025 à l'occasion de la célébration de la Sainte-Barbe.
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle et à remettre les locaux en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.
- La gratuité portera également sur l'ensemble des charges liées à l'utilisation de la salle (électricité, chauffage, eau).

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Madame la préfète et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

★★★★★

58 - 2025 Objet : Convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

VU la loi n°2021-1520 en date du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu en particulier les articles L731-4 et R731-5 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que 10 communes membres de la Communauté de Communes Val de Saône Centre ont l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation d'établir un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une des communes membres a l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde ;

Vu le courrier de Mme la Préfète en date du 20 septembre 2022 notifiant aux Présidents des EPCI de l'Ain leur obligation de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde (PICS),

Vu la délibération n°2025/05/26/01 du 26 mai 2025 informant le conseil communautaire de l'engagement des travaux d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde,

Etant rappelé que :

- Le PICS ne se substitue pas aux PCS.
- Le PCS est l'outil de gestion de crise de la commune. Sur la base d'un diagnostic des risques, il organise la réception et la transmission de l'alerte aux populations, recense les ressources et moyens territoriaux et s'appuie sur des fiches réflexes pour assurer la sauvegarde de la population.

- Le PICS est un outil de coordination et d'accompagnement solidaire à la gestion de crise, notamment la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.
- Le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire même en cas d'appui de l'EPCI. Ainsi, l'alerte, la mise à l'abri et le soutien des populations restent de la compétence de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire conserve la direction des opérations (DO).

Le maire, dans le cadre de la gestion de crise sur son territoire, peut avoir besoin de faire appel à des moyens appartenant à une autre commune ou à l'intercommunalité : ces moyens peuvent être humains (personnels techniques ou administratifs), matériels (engins de transport ou de travaux, équipements techniques, moyens de barriérages et de signalisation) ou bâti mentaires (salle pouvant accueillir du public pour la mise en place d'un centre de regroupement et d'hébergement d'urgence).

Ces moyens sont listés dans les PCS et le PICS, mais leur disponibilité n'étant pas garantie en permanence et la responsabilité en incomtant à leur propriétaire, il revient au maire ou au président de la collectivité concernée d'autoriser leur mise à disposition en cas de crise et de sollicitation par un autre maire.

Afin de fixer le cadre juridique de cette mutualisation, une convention a été établie pour présenter les modalités de mise à disposition des moyens matériels, humains et bâti mentaires.

Sous réserve de l'avis en date du 12 décembre 2025 du Comité Social territorial placé auprès du Centre de Gestion et compétent pour les 15 communes du territoire.

Il est proposé d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâti mentaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), ci-annexée.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à procéder aux formalités en découlant en cas de mise en œuvre du PICS.

PRECISE, ainsi que cela est mentionné à l'article 8, que la convention :

- entrera en vigueur à sa date de signature par toutes les parties, soit les 15 communes et la CCVSC ;
- est conclue pour la durée du mandat municipal en cours et se termine au 31 décembre de l'année du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit au 31 décembre 2026 ;
- sera effective en cas déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde par le président de la communauté de communes, et ce, pour la durée de l'activation du PICS.

★★★★★

59 - 2025 Objet : Vente de la parcelle C 1690p – 457 Rue des Etangs

Monsieur Anthony Laidet, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal que la commune est devenue propriétaire des parcelles C 1599, C 1689, C 1690, C 1691 par acte du 28/11/2024.

Il explique que pour pouvoir financer les travaux de la passerelle, il conviendra de découper la parcelle C 1690, classée en zone 1AU qui fait 1653m² pour en faire une parcelle de 911.81 m² nommée C1690p, afin de la vendre sans viabilisation suite à l'estimation des domaines du 14/05/2025 pour 88 000 euros (+/-10 %).

Après en avoir délibéré à 1 voix contre, 6 abstentions et 10 voix pour, le Conseil Municipal :

Autorise le découpage de la parcelle cadastrée section C 1690 afin de créer une nouvelle parcelle d'une superficie de 911.81 m², laquelle sera référencée temporairement C 1690p.

Décide d'autoriser la vente de ladite parcelle C 1690p, la recette issue de cette cession étant affectée au financement des travaux de la passerelle.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation du découpage, à la fixation du prix de vente et à la conclusion de la cession.

★★★★★

60 - 2025 Objet : Convention de servitude fibre optique avec le SIEA : Impasse de Longeraie

Vu le Code de l'énergie et les dispositions relatives aux syndicats intercommunaux d'énergie,

Vu la demande formulée par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-Communication de l'Ain (SIEA), relative à l'établissement d'une **servitude de passage** sur des parcelles appartenant à la commune pour le déploiement du réseau public de fibre optique, sur l'Impasse de Longeraie,

Vu la proposition de convention de servitude transmis par le SIEA, sur l'Impasse de Longeraie à Saint-Etienne sur Chalaronne.

Considérant que la création de cette servitude est nécessaire à la pose, au passage et à l'entretien des câbles de fibre optique sur le domaine privé communal,

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre du programme départemental de déploiement du très haut débit porté par le SIEA,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE :

Le Conseil municipal approuve le projet de convention de servitude à intervenir entre la Commune et le SIEA, pour le passage et la maintenance de câbles de fibre optique sur les parcelles communales cadastrées :

► D 675 / D 1006/ D 682/ D 693 – Impasse de Longeraie 01140 SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE

La servitude est consentie à titre gratuit conformément aux conditions définies dans la convention.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention de servitude ainsi que tous documents y afférents nécessaires à son exécution.

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfète et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

★ ★ ★ ★

La délibération de la signature de la convention avec la SPA : renouvellement pour 2026-2027 à été ajournée et sera proposée au prochain conseil municipal.

★ ★ ★ ★

61 - 2025 Objet : Dénomination d'une impasse située à proximité de l'Allée du Parc

Suite à la demande d'un riverain, Anthony Laidet, 1^{er} adjoint en charge de la voirie communale, propose de procéder à la dénomination d'une impasse située perpendiculairement à « l'Allée du Parc » desservant une propriété privée.

Il explique que cette dénomination permettra une meilleure identification de la propriété en question ;

Il informe également qu'il convient d'attribuer une numérotation à la maison située sur cette voie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

► à 8 contres et 9 abstentions décide de ne pas nommer une nouvelle impasse.

► et à 17 voix pour d'affecter le numéro 4 avec l'abréviation TER.

➤ Le bâtiment portera désormais l'adresse suivante : 4 TER Allée du Parc

La plaque de rue correspondante sera posée par les services techniques de la commune.

La présente délibération sera :

- Transmise à Madame la Préfète du département ;
- Notifiée à La DGFIP (cadastre)
- Affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

★ ★ ★ ★

62 - 2025 Objet : Octroi exceptionnel d'une gratuité de loyer à l'entreprise Prestige Drivers Bike- ANNULE la délibération 51-2025

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée la délibération 51-2025 qui stipule que la commune à souhaiter accorder à titre exceptionnel, une gratuité de loyer de trois mois à l'entreprise Prestige Drivers Bike, locataire du local communal au « 22 Rue de la Dombes ».

Compte-tenu de nouveaux éléments en notre possession et de la demande de dédite du locataire, monsieur le maire propose d'annuler cette délibération.

Il informe que l'entreprise devra s'acquitter de la totalité de ces loyers.

Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuver cette décision.

★★★★★

Tour de table des adjoints :

Anthony Laidet :

- Signature de deux devis pour l'installation d'un destratificateur et de deux horloges astronomiques afin de réguler le chauffage sur le bâtiment de la salle des fêtes afin de faire des économies d'énergie.
- Achat d'une herse pour l'entretien des chemins communaux.
- Travaux sanitaires des écoles : reste quelques petits détails qui seront prochainement terminés.

Nathalie Beaudet :

- Nous avons rencontré Patrick Devaux délégué territorial de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la rénovation de la chapelle de Saint-Blaise : il nous préconise de créer une association pour pouvoir récolter des fonds et obtenir des subventions. Nous recherchons des personnes volontaires pour s'y investir.

Sylvain Damezin :

- Conseil d'école aura lieu le lundi 10 novembre 2025 à 18h.
- Hommage rendu à Mr Piron et Mr Clermont qui nous ont quittés récemment. Une minute de silence a eu lieu.

Dany Alves :

- Problème de confusion entre les courriers du Lotissement le Domaine des Lys et le Lotissement du Clos des Lys (numérotation identique). Le domaine étant privé, la numérotation ne peut être modifiée. Proposition de créer une adresse métrique pour le Clos des Lys.

Informations des conseillers municipaux :

Gérard Dumire :

- la salle des fêtes est jugée trop bruyante ; demande l'installation d'un dispositif de mesure sonore. Un devis sera demandé.

Fabien Cogno :

- Présente un courrier du syndicat des eaux relatif à la présence de PFAS détectés sur un puit à Guéreins (impact sur 11 communes). Des solutions sont à l'étude. Les habitants peuvent contacter directement le syndicat pour toute question.
- Le rapport sur le prix et la qualité du service des eaux pour l'année 2024 a été présenté et est disponible en mairie.
- A eu quelques questionnements de la part des habitants sur l'ouverture de l'ALSH pour les mercredis et les périodes de vacances scolaires.

Informations du maire :

- Cérémonie du 11 Novembre au monument aux morts à 10h30 à Dompierre/Chalaronne pour le dépôt de la gerbe et à 11h à Saint-Etienne.
- Signature d'une convention : subvention en nature pour un barnum (3m x 3m) au couleur de la Région Auvergne Rhône-Alpes, mis à disposition des associations de la commune.
- Prochain conseil municipal le jeudi 4 décembre.

La séance est levée à 22h27.

Signature du maire et du secrétaire de séance :

Le Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Anaïs BATTEUR	